

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/014029**  
n°de gestion : **2000B01862**  
n°SIREN : **432 971 539 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 28/11/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**A VALMONT SARL société à responsabilité limitée**

**16 place st Georges 31000 Toulouse -FRANCE-**

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**statuts mis à jour (2 exemplaires)**  
**procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25/09/2006 (2 exemplaires)**  
**acte sous seing privé du 08/09/2006 (2 exemplaires)**  
**acte sous seing privé du 08/09/2006 (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**Sté pluripersonnelle devient unipersonnelle**  
**cession de parts**  
**modification du nom commercial**

14029

2003 1862  
Dijon

**SARL A. VALMONT**  
au capital de 7 622.45 euros  
Siège social : 16 PLACE SAINT GEORGES  
31000 TOULOUSE  
RCS : TOULOUSE 432 971 539

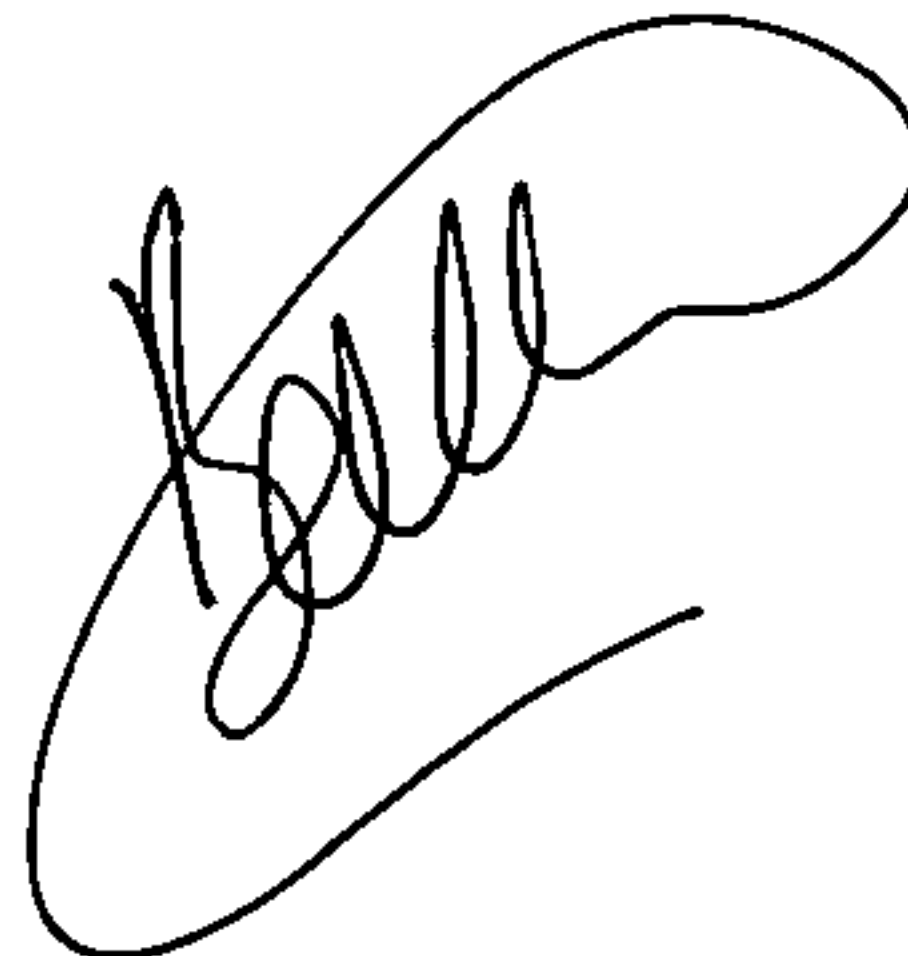
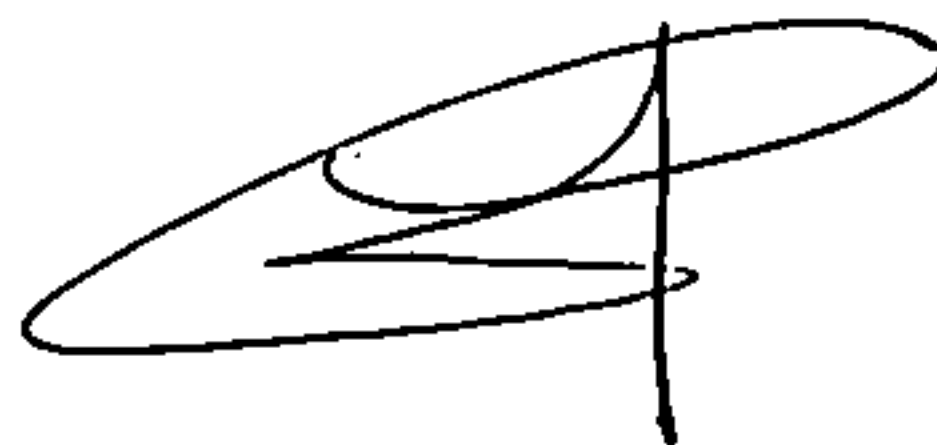
---

201106

## **STATUTS**

**STATUTS MODIFIES LE 13/01/2003**  
**STATUTS MODIFIES LE 25/09/2006**

*Copie certifiée conforme  
à l'original*



Par modification en date du 13 janvier 2003, et du 25 septembre 2006

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1**

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée régie par la loi, les règlements en vigueur, et les présents statuts.

**Article 2 - Objet**

La société a pour objet :

La gestion d'un fond de restauration, salon de thé et plus généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou en faciliter l'extension et le développement.

**Article 3 - Dénomination sociale**

La société prend la dénomination de « A VALMONT » SARL au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EURO ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7622,45 euro).

**Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à TOULOUSE, 16 place Saint Georges 31000 TOULOUSE.

**Article 5 - Durée**

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, dans les conditions fixées par la loi.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'B' and the other 'E'.

## Article 6 – Capital social et apports

Capital social et apports : le capital social est fixé à un montant de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7622.45 euros),

Il est divisé en cent parts sociales égales (100 parts égales), d'une valeur nominale de soixante seize euro vingt deux centimes (76.22 euros) chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante (compte tenu de la cession des cents parts (100 parts) détenues par Madame Claudine ALLEMAN pour soixante neuf parts (69 parts), Monsieur Laurent LUCA pour vingt et une parts (21 parts) et Monsieur Jean LUCA pour dix parts (10 parts) au profit de la SARL BATALLER intervenue le 20 décembre 2002, et de la cession de deux parts détenues par la SARL BATALLER au profit respectivement de Monsieur José BATALLER pour une part (1 part) et Monsieur Eric CARBONNE pour une part (1 part) intervenue le 13 janvier 2003, et de la cession de deux parts détenues respectivement pour une part (1 part) par Monsieur José BATALLER, et pour une part (1 part) détenue par Monsieur Eric CARBONNE au profit de la SARL BATALLER, intervenue le 08 septembre 2006 :

- SARL BATALLER.....7 622.45 EUROS

Soit un total de .....7 622.45 EUROS

Le capital social d'un montant 7 622.45 euros est réparti ainsi qu'il suit :

- SARL BATALLER.....100 parts

Soit un total de .....100 parts

## Article 7 – Engagements des associés

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions prises par les associés.

## Article 8 – Cession des parts

La cession ou la transmission de parts sociales entre associés, conjoints, descendants ou ascendants seront libres et effectuées selon les prescriptions légales.

La cession à des tiers non associés autre que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.



## **Article 9 – Gérance**

La société est administrée par un ou plusieurs gérant, personnes physiques, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux. La rémunération de la gérance est fixée par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Outre la rémunération, les frais et débours occasionnés pour les besoins de la société seront remboursables.

Le premier gérant, Madame Claudine ALLEMAN ayant démissionné en date du 6 janvier 2003, deux nouveaux gérants Monsieur José BATALLER et Monsieur Eric CARBONNE ont été nommés à la même date, pour une durée illimitée.

## **Article 10 - Pouvoirs des gérants (ou du gérant)**

Les pouvoirs des gérants sont ceux déterminés par la loi. Ils ne peuvent ni souscrire d'emprunts auprès de la société, ni être bénéficiaires de garanties constituées par la société.

## **Article 11 - Responsabilités des gérants (ou du gérant)**

Les gérants ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Leur responsabilité personnelle ne sera engagée qu'en cas de faute lourde ou s'ils agissent au-delà des pouvoirs qui leur sont conférés ou en violation des statuts ou en infraction des dispositions de la loi.

## **Article 12 - Décision des associés**

Les décisions des associés sont prises en assemblée, sur les questions à l'ordre du jour selon les conditions légales. Elles sont consignées par des procès-verbaux.

## **Article 13 - Exercice social**

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre. Exceptionnellement le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour se clore le 30/09/2001 .

## **Article 14 - Répartition des bénéfices**

Les bénéfices éventuels, sur proposition du gérant, ainsi que, s'il existe, le boni de liquidation, sont répartis à proportion de leurs parts sociales entre les associés, après que ceux-ci aient approuvés les comptes de l'exercice et que les réserves légales aient été dotées.



#### Article 15 - Prorogation, dissolution, liquidation

La société pourra être prorogée au-delà de la limite fixée à l'article 5 des présents statuts par décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire un an au moins avant la date d'expiration fixée susdite. En cas de perte de la moitié du capital social, les associés décideront de la dissolution ou de la continuation de la société dans les conditions fixées par la loi.

#### Article 16 - Transformation de la société

La société pourra se transformer en toute autre forme de société par l'accord unanime des associés. En cas de transformation en société anonyme, elle pourra être décidée selon les modalités et conditions légales.

#### Article 17 - Décès et incapacité physique d'un associé

En cas de décès ou d'incapacité physique permanente d'un associé, la société ne sera pas dissoute. Elle continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé ou en état d'incapacité physique permanente.

#### Article 18 - Actions antérieures

Les associés signataires présents et futurs, déclarent accepter purement et simplement les actes effectués pour la constitution et le compte de la société, avant la signature des présents statuts.

#### Article 19 - Formalités et pouvoirs

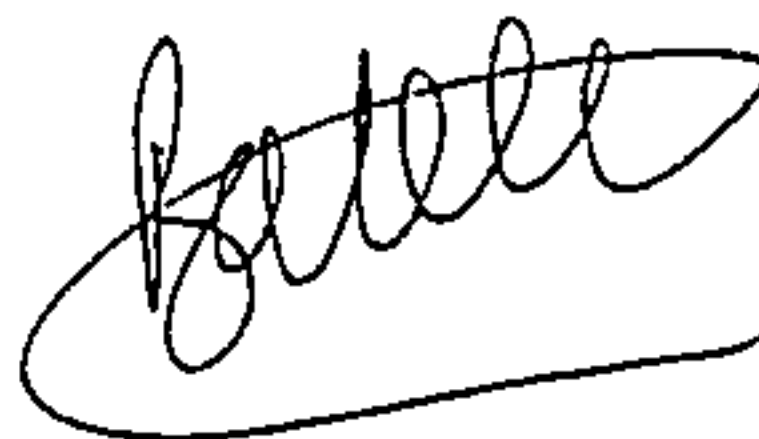
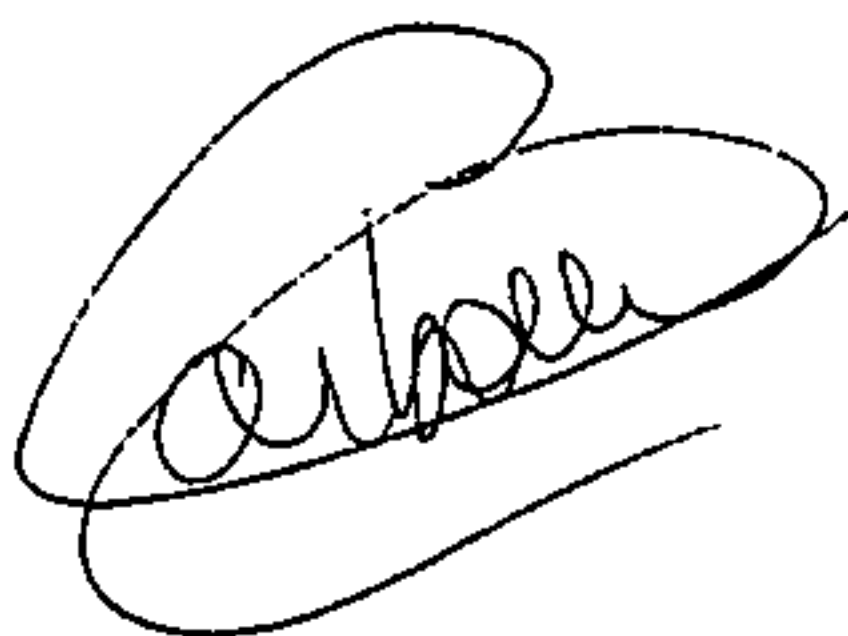
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir tous dépôts et formalités exigés par la loi.

Modification en date du 13 janvier 2003 et du 25 septembre 2006

Copie certifiée conforme par la gérance

JOSE BATAUER

ERIC CARBONNE



*SARL A. VALMONT*  
au capital de 7 622.45 euros  
Siège social : 16 PLACE SAINT GEORGES  
31000 TOULOUSE  
RCS : TOULOUSE 432 971 539

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25/09/2006**

L'an *deux mille six* et le vingt cinq septembre à dix heures, les associés se sont réunis *au siège social* en assemblée générale extraordinaire sur convocation *de la gérance*, effectuée par lettre remise en main propre le 08/09/2006.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents,

Sont présents :

*SARL BATALLER*, représentée par Monsieur José BATALLER, propriétaire de 100 parts,  
ci ..... 100 parts.

Total des parts des associés présents: 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Messieurs José BATALLER et Eric CARBONNE sont également présents en leur qualité de gérants de la société.

*Monsieur José BATALLER* préside la séance en qualité de Co - gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues entre :

- Monsieur José BATALLER et la SARL BATALLER, 16 place Saint Georges, 31000 Toulouse,
- Monsieur Eric CARBONNE et la SARL BATALLER, 16 place Saint Georges, 31000 Toulouse,

Aux termes des actes en date du 08/09/2006, décide de modifier comme suit l'article N° 6 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

#### ARTICLE N°6 – Capital social et apports

Capital social et apports : le capital social est fixé à un montant de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7622.45 euros),

Il est divisé en cent parts sociales égales (100 parts égales), d'une valeur nominale de soixante seize euro vingt deux centimes (76.22 euros) chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante (compte tenu de la cession des cents parts (100 parts) détenues par Madame Claudine ALLEMAN pour soixante neuf parts (69 parts), Monsieur Laurent LUCA pour vingt et une parts (21 parts) et Monsieur Jean LUCA pour dix parts (10 parts) au profit de la SARL BATALLER intervenue le 20 décembre 2002, et de la cession de deux parts détenues par la SARL BATALLER au profit respectivement de Monsieur José BATALLER pour une part (1 part) et Monsieur Eric CARBONNE pour une part (1 part) intervenue le 13 janvier 2003, et de la cession de deux parts détenues respectivement pour une part (1 part) par Monsieur José BATALLER, et pour une part (1 part) détenue par Monsieur Eric CARBONNE au profit de la SARL BATALLER, intervenue le 08 septembre 2006 :

- SARL BATALLER.....7 622.45 EUROS  
Soit un total de .....7 622.45 EUROS  
Le capital social d'un montant 7 622.45 euros est réparti ainsi qu'il suit :
- SARL BATALLER.....100 parts  
Soit un total de .....100 parts

Cette résolution, soumise au vote, est *adoptée à l'unanimité*.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*



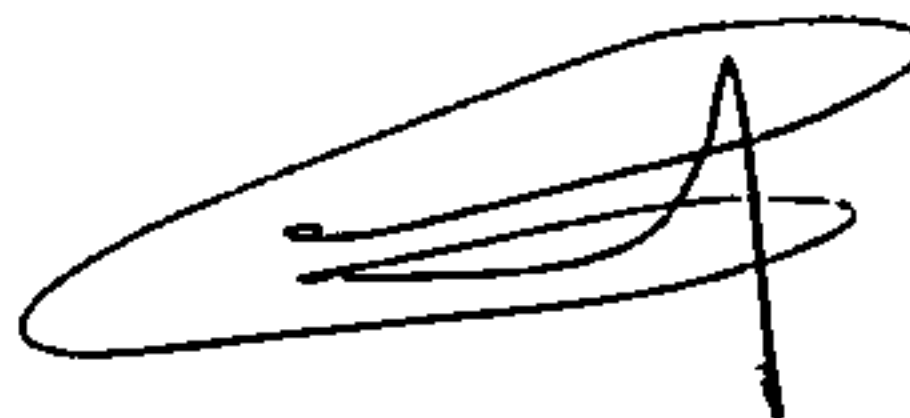
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *11 heures*.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par *les Gérants*.

*Monsieur José BATALLER*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

*Monsieur Eric CARBONNE*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.

## CESSION DE PARTS SOCIALES

*Entre les soussignés,*

*Monsieur Eric CARBONNE, demeurant à Toulouse (31), 24 rue Saint Antoine du T,  
Né à Ajaccio, le dix huit mai mille neuf cent soixante cinq,  
De nationalité française,*

Ci-après dénommé le « **Cédant** »

D'une part,

ET :

*La Société à responsabilité limitée « BATALLER », au capital social de 7 623 euros, demeurant à  
Toulouse, 16 place Saint georges,  
Immatriculée au Registre du commerce de Toulouse sous le numéro : RCS Toulouse n° 419 982 814,  
n° de gestion 98 B 1642,*

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

D'autre part.

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 27 juillet 2000, et modifiés le 13 janvier 2003, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée <<SARL A. VALMONT>>, au capital de 7622.45 euros, divisé en 100 parts sociales de Valeur nominale de 76.2245 euros chacune, dont le siège est à Toulouse, 16 place Saint Georges, immatriculée au Registre du commerce de Toulouse sous le numéro : RCS Toulouse 432 971 539 et qui a pour objet :

*« La gestion d'un fond de restauration, salon de thé et plus généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou en faciliter l'extension et le développement ».*

### I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, *Monsieur Eric CARBONNE*, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à *la SARL BATALLER, représentée par Monsieur José BATALLER en sa qualité de gérant*, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale lui appartenant de la Société *A. VALMONT*.

### II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

 1 

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

### III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont la part est présentement cédée.

### IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 000 euros par part, soit au total 2 000 euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro 11367.50 sur la banque CA Toulouse par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

### V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

### VI. ORIGINE DE PROPRIETE

*La part cédée constitue un bien propre de Monsieur Eric CARBONNE pour l'avoir acquise à titre onéreux de la SARL BATALLER en date du 13 janvier 2003.*

### VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.



## VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la société est de 100 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5.00 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

## X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Toulouse.  
Le 08 septembre 2006  
En 5 exemplaires.

Bon pour Cession d'une part  
Sociale



Bon pour Cession d'une  
part sociale Batella

Bon pour acceptation  
d'une part sociale  
NR Batella pour le compte  
de la SARL BATALLER  
Batella Bp

Ext 9291

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD  
Le 10/10/2006 Bordereau n°2006/1 681 Case n°17  
Enregistrement : 89 € Pénalités :  
Total liquidé : quatre-vingt-neuf euros  
Montant reçu : quatre-vingt-huit euros  
L'Agent

## CESSION DE PARTS SOCIALES

*Entre les soussignés,*

*Monsieur José BATALLER, demeurant à Toulouse (31), 24 rue Saint Antoine du T,  
Né à Tournan en Brie, le dix sept mai mille neuf cent soixante huit,  
De nationalité française,*

Ci-après dénommé le « **Cédant** »

D'une part,

ET :

*La Société à responsabilité limitée « BATALLER », au capital social de 7 623 euros, demeurant à  
Toulouse, 16 place Saint georges,  
Immatriculée au Registre du commerce de Toulouse sous le numéro : RCS Toulouse n° 419 982 814,  
n° de gestion 98 B 1642,*

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

D'autre part.

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 27 juillet 2000, et modifié le 13 janvier 2003, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée <<SARL A. VALMONT>>, au capital de 7622.45 euros, divisé en 100 parts sociales de Valeur nominale de 76.2245 euros chacune, dont le siège est à Toulouse, 16 place Saint Georges, immatriculée au Registre du commerce de Toulouse sous le numéro : RCS Toulouse 432 971 539 et qui a pour objet :

*« La gestion d'un fond de restauration, salon de thé et plus généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou en faciliter l'extension et le développement ».*

### I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, *Monsieur José BATALLER*, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL BATALLER, représentée par *Monsieur José BATALLER en sa qualité de gérant*, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale lui appartenant de la Société A. VALMONT.

### II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

 1 

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après cette date.

### III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont la part est présentement cédée.

### IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 000 euros par part, soit au total 2 000 euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro 113.67.49 sur la banque CA Toulouse par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

### V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

### VI. ORIGINE DE PROPRIETE

*La part cédée constitue un bien propre de Monsieur José BATALLER pour l'avoir acquise à titre onéreux de la SARL BATALLER en date du 13 janvier 2003.*

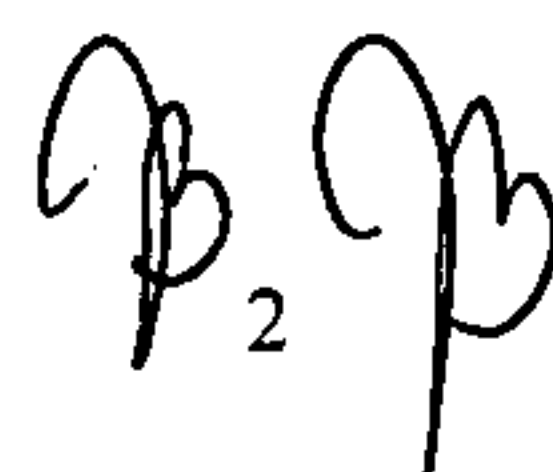
### VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.



## VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la société est de 100 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5.00 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

## X. FRAIS

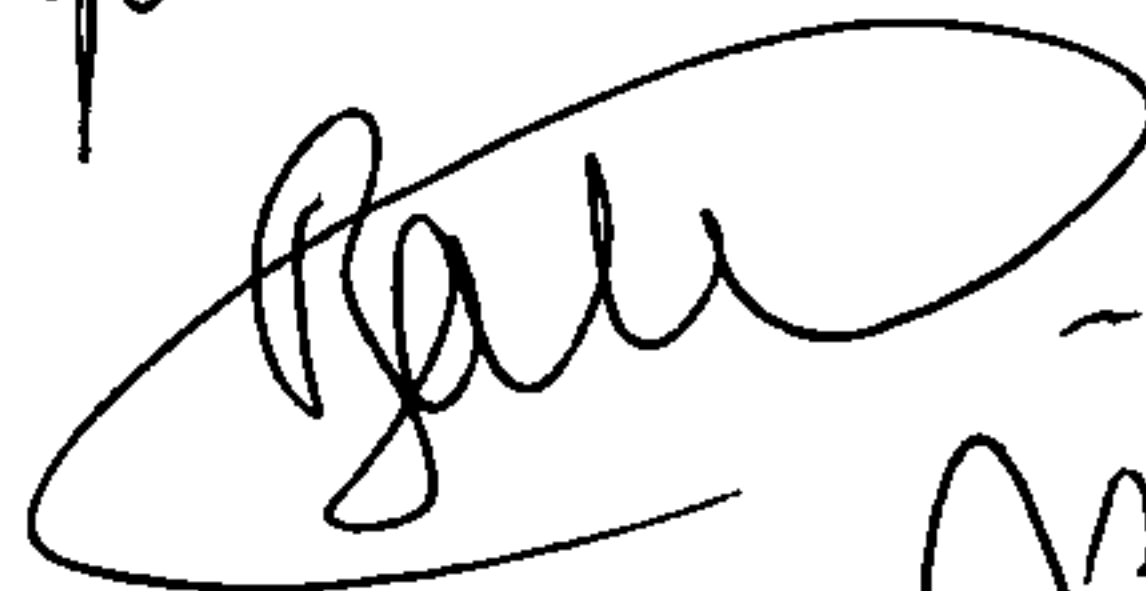
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Toulouse.  
Le 08 septembre 2006  
En 5 exemplaires.

Bon pour cession d'une  
part sociale



Bon pour acceptation  
d'une part sociale  
M<sup>r</sup> BATHIEUX pour le  
Compte de la SARL BATHIEUX





Ext 9298

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 10/10/2006 Bordereau n°2006/1 681 Case n°22

Enregistrement : 89 € Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingt-neuf euros

Montant reçu : quatre-vingt-huit euros

L'Agent

